



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Novembre 2011

DOSSIER N° 8 :
MODIFICATION DU REGIME
INDEMNITAIRE DES
EDUCATEURS
TERRITORIAUX DE JEUNES
ENFANTS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Novembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 5

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. Dominique VINCENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absents : MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER,

Secrétaire : M. LAMARQUE

**DOSSIER N° 8 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Selon le statut particulier du cadre d'emplois défini par le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié, les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire. Ils peuvent exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les membres du cadre d'emplois bénéficient du régime indemnitaire de leur grade et de la prime de service. Par la délibération du 15 septembre 2009, la prime de service a été votée au taux de 4% du traitement brut mensuel.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime, le montant individuel pouvant être modulé dans la limite d'un montant maximal de 17 %.

Nous vous proposons de revaloriser le régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants de la façon suivante :

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen	VARIATION
Sociale	Educateur de Jeunes enfants	7,5 % du traitement brut	De 4 % à 17 %

Ce régime indemnitaire bénéficiera aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Le Maire, autorité investie du pouvoir de nomination, déterminera, par arrêtés municipaux, le taux individuel applicable à chaque agent selon l'article 2 alinéa 3 du 6 septembre 1991, en tenant compte des fonctions occupées.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
30 voix POUR**

Article 1 : Modifie le régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants dans les conditions ci-exposées,

Article 1 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 8 Novembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET